

**Séance du Jeudi 16 Juillet 2020 Délibération N°20-07**

L'an DEUX MILLE DIX VINGT et le 16 Juillet, à 17 H 30, le Conseil d'Administration de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
8	0	8

**Date de la convocation**

3 Juillet 2020

**PRESENTS :**

B. de COURRÈGES, B. CARTIER, M. AUFRAY, MC. BOURUMEAU, MJ DEHAIES, J. DUBOIS, C. GUERINEAU, Y. MAITRE.

**POUVOIR :****ABSENT :**

M. SAILLOUR

**Date d'affichage**

17 Juillet 2020

Soit 8 Présents = 9 Votants,

**Objet de la délibération**Tarifs des services  
périscolaires « cantine  
scolaire » et « garderie  
périscolaire »

Secrétaire de séance : Marie-Christine BOURUMEAU

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Marie Lise SCURMANN

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education,

Considérant que les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Considérant que malgré le principe d'égalité des usagers, il est possible de traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service,

Madame la Présidente propose d'établir les tarifs des services périscolaires « cantine scolaire » et « garderie périscolaire » comme suit :

1) tableau récapitulatif :

	<b>Année Scolaire</b> En Euros / Semaine 4 jours
<b><u>I – CANTINE SCOLAIRE</u></b>	
1 <sup>er</sup> tarif : forfait mensuel 4 repas/semaine (base : 150 repas)	41,73
2 <sup>ème</sup> tarif : demi forfait mensuel (base : 75 repas)	20,80
1 semaine sur 2 ou 2 jours fixes sur 4 jours	
3 <sup>ème</sup> tarif : repas adulte	4,68
4 <sup>ème</sup> tarif : P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)	1,43
Repas complémentaire au demi forfait mensuel	2,72
Repas supplémentaire- cas exceptionnel	3,44
Déduction enfant malade	2,54
<i>Réduction de 10 % par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant sur les forfaits</i>	
<b><u>II – GARDERIE PÉRISCOLAIRE</u></b>	
1 <sup>er</sup> tarif : forfait mensuel matin ou soir	19,80
2 <sup>ème</sup> tarif : forfait mensuel matin et soir	36,04
3 <sup>ème</sup> tarif : garderie complémentaire au forfait matin ou soir	1,41
4 <sup>ème</sup> tarif : accueil exceptionnel	3,00
Déduction enfant malade : 1 <sup>er</sup> tarif > matin ou soir	1,01
Déduction enfant malade : 2 <sup>ème</sup> tarif > matin et soir	1,79
<i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant concernant les forfaits</i>	

AR PREFECTURE

086-268600707-20200716-CA20\_07-DE  
Regu le 17/07/2020

- 2) sauf prise de délibération expresse, les tarifs ne seront pas réévalués à chaque rentrée scolaire.

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs « cantine scolaire » et « garderie périscolaire » mentionnés ci-dessus.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 9

- Votants : 8

- Exprimés : 8

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 17 Juillet 2020  
La Présidente,

AR PREFECTURE

086-268600707-20200716-CA20\_07-DE  
Regu le 17/07/2020